

**Dans le cadre de la sortie d'état d'urgence sanitaire, et du décret du 10 juillet 2020, nous devons ensemble garantir la santé de chacun, au vu des circonstances exceptionnelles actuelles. C'est pourquoi les communes proposent un protocole concernant les établissements recevant du public.**

## **1- L'accueil :**

- Le port du masque est obligatoire
- L'utilisation du gel hydroalcoolique est obligatoire à l'entrée de la salle
- Le sens de circulation doit être respecté dans l'enceinte sportive

## **2- Places assises :**

- Une distance minimale d'un siège ou d'un mètre doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne (ou groupe de moins de dix personnes venant ensemble)

## **3- Places debout :**

- Une distance de deux mètres doit être respectée entre les emplacements occupés par chaque personne

## **4- Déplacement dans l'enceinte sportive :**

- Tout déplacement doit être effectué avec le port du masque

## **5- L'information :**

- Une signalétique permet de rappeler à chacun que les gestes barrières doivent être appliqués

## **6- Espace buvette :**

- L'accès à cet espace est autorisé pour tout achat si le respect des gestes barrières est appliqué
- La consommation se fera, en revanche, à votre place

## **7- Vestiaires :**

- L'accès aux vestiaires est interdit

## **8- Sanction :**

- En cas de non-respect de ces consignes, le responsable présent pourra vous demander de quitter la salle ou vous en interdire l'accès

**Toute personne présentant des symptômes pouvant évoquer le coronavirus COVID-19 s'engage à ne pas rentrer dans la salle de sport. Pour tous les jours de matchs, il vous sera demandé de remplir la feuille à l'entrée pour que l'on puisse vous contacter en cas de contamination au COVID-19.**

**Merci de respecter ces dispositions pour le bien de tous**  
**Le bureau du RSRV**